

**REUNION N°4**  
**DU 01 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

**Etaient présents** : BALAVOINE Jean-Noël - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise– LE BRIS Florent – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François– LE GOFF Joseph-LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne – MOREL Christiane

**Absents ayant donné pouvoir** : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph - BERTHO Jacqueline donne pouvoir à LE DUDAL Jean-François —LE CLEZIO Monique donne pouvoir à LE BRIS Florent -LE FRESNE Gildas donne pouvoir à DABET Mickaël- LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie -VIDELO Julien donne pouvoir à LE BOUDEC Eric

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : GUILLOUZY Géraldine

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 avril 2023**

**2. Gymnase scolaire : avenant n° 3 au lot n° 6 « Étanchéité » - validation de la CAO du 31/05/2023**

**N° 2023/46**

**OBJET : GYMNASSE SCOLAIRE - AVENANT N° 3 AU LOT  
N° 6 « ÉTANCHÉITÉ » - VALIDATION DE LA CAO DU  
31/05/2023**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire  
Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 31/05/2023.

Un avenant pour moins-value est présenté.

**Avenant n° 3 au lot n° 6 - « Étanchéité » - attribué à  
l'Entreprise LPM ÉTANCHÉITÉ (22 - Lantic)**

- objet : travaux supprimés - sécurité : cheminement de circulation par chape élastomère
- montant initial du marché : 95 776.99 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 11 000.00 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 3 648.00 € H.T.
- montant de l'avenant n° 3 : - 974.09 € H.T.
- nouveau montant du marché : 109 450.90 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.01 %

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** la CAO du 31/05/2023 ayant adopté ledit avenant présenté.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

**3. Information sur les schémas de pistes cyclables, rue de l'Argoat et rue du Lac**

**OBJET : INFORMATION SUR LES SCHÉMAS DE PISTES  
CYCLABLES, RUE DE L'ARGOAT ET RUE DU LAC**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

A la suite du schéma de stationnement réalisé rue de la Résistance, une réflexion est engagée pour les rues de l'Argoat et du Lac afin de réduire la vitesse automobile et sécuriser les cheminements piétonnier et cycliste.

Rue de l'Argoat, où circulent 227 véhicules par jour, des pistes cyclables pourraient être créées entre le château d'eau et le stade (227 véhicules / jour). La vitesse moyenne constatée par radar pédagogique est de 57 km /h.

Rue du Lac, une seule voie réservée aux véhicules à moteur et deux voies cyclables, de part et d'autre, sont étudiées.

**4. Cession du fonds de commerce de la SARL LACROIX HELAOUET et bail commercial avec M. ZOUGHDANI : mandatement du Maire**

N° 2023/47

**OBJET : CESSIION DE FONDS DE COMMERCE ET BAIL COMMERCIAL**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que l'étude notariale BARON - HUITEL (22 - LOUDÉAC), est chargée de :

- la cession du fonds de commerce par la SARL LACROIX HELAOUET au profit de Monsieur Edy ZOUGHDANI, demeurant à LE QUILLIO (22460), lieu-dit Lanio, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer ;

- la conclusion d'un nouveau bail commercial qui sera à régulariser par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDÉAC, entre la Commune et Monsieur Edy ZOUGHDANI, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer.

Il sollicite mandat du conseil municipal pour :

1°) Intervenir à l'acte à recevoir par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDEAC, qui contiendra cession de fonds de commerce par la SARL LACROIX HELAOUET, au profit de Monsieur Edy ZOUGHDANI, demeurant à LE QUILLIO (22460), lieu-dit Lanio, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer, pour :

- agréer ladite cession et le nouveau cessionnaire ;

2°) Conclure un nouveau bail commercial, qui sera régularisé par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDEAC, entre la Commune et Monsieur Edy ZOUGHDANI, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Donne tous pouvoirs** à M. le Maire, ou à son représentant désigné par arrêté, pour :
  - intervenir à l'acte à recevoir par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDEAC, qui contiendra cession de fonds de commerce par la SARL LACROIX HELAOUET, au profit de Monsieur Edy ZOUGHDANI, demeurant à LE QUILLIO (22460) lieu-dit Lanio, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer ;
  - agréer ladite cession et le nouveau cessionnaire.
- **Donne son accord** à la conclusion d'un nouveau bail commercial qui sera à régulariser par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDÉAC, entre la Commune et Monsieur Edy ZOUGHDANI, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer.
- **Donne tous pouvoirs** à M. le Maire, ou à son représentant désigné par arrêté, à l'effet de conclure un nouveau bail commercial, qui sera régularisé par Maître Valérie HUITEL, Notaire à LOUDEAC, entre la

Commune et Monsieur Edy ZOUGHDANI, ou toutes personnes morales qu'il pourrait se substituer.

**5. Taris communaux - institution d'une caution pour l'entretien ménager des salles des fêtes**

N° 2023/48

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX - INSTITUTION D'UNE CAUTION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES SALLES DES FÊTES**

Rapporteur : Madame Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ expose que lors de certaines locations des salles fêtes, à Mûr-de-Bretagne comme à Saint-Guen, les locaux n'ont pas été restitués dans un état normal. Si un « forfait ménage » de 20 € est bien prévu dans les contrats de location, conformément à la délibération n° 128-22 du 08/12/2022, ce montant est insuffisant lorsque le temps de nettoyage est excessif en raison de la négligence des locataires.

Une caution « ménage » de 200 € est donc proposée en sus des tarifs déjà en vigueur.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** l'institution d'une caution « ménage » de 200 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**6. Adhésion à l'ADAC 22 pour la prestation de veille sur les financements des projets**

N° 2023/49

**OBJET : ADHÉSION A L'ADAC 22 - PRESTATION  
« VEILLE SUR LES FINANCEMENTS DES PROJETS »**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que l'ADAC 22, répondant à la demande d'un grand nombre d'élus et après sondage auprès des communes adhérentes, propose que l'Agence puisse accompagner les collectivités dans la recherche de financements permettant la réalisation de leurs projets, notamment d'investissements.

Cette nouvelle mission, testée au cours des mois passés, comprend deux volets.

Le premier est une veille en continu des appels à projets et à manifestation d'intérêt élargie aux autres sources de financements annuels ou contractuels (DETR, DSIL, Contrat de Territoire ...) afin de disposer d'une vision large des possibilités ouvertes aux communes.

Cette veille donne d'ores et déjà lieu à :

- Une information régulière des communes et EPCI sous la forme d'une lettre d'information mensuelle complétée, autant que de besoin, par des brèves d'information ;
- La possibilité pour les communes d'obtenir des renseignements complémentaires et de solliciter une rapide analyse de leurs projets et un premier avis sur la recevabilité aux différentes sources de financement.

A compter de 2023, ce service est proposé aux adhérents sous la forme d'un abonnement annuel. Pour la commune de Guerlédan, le montant est de 200 € / an (communes de 2 000 à 3 000 habitants).

Au titre du second volet, pour les communes qui le souhaitent, l'ADAC 22 peut également les accompagner dans une démarche de recherche approfondie de financements et de montage de dossiers de demande de subventions. Ce volet complémentaire,

plus conséquent et spécifique pour chaque demande d'un adhérent, donne lieu à devis, conformément aux pratiques habituelles de l'agence en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'adhérer à la « Veille sur les financements de projets » proposée par l'ADAC 22.

**7. France Services : demande de subvention en fonctionnement pour l'année 2023**

**N° 2023/50**

<b>OBJET : FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023</b>
--

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen  
Note explicative de synthèse :

M. DABET précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le dispositif France Services est opérationnel à l'Espace culturel Alain Auffret et à la mairie de Saint-Guen.

La labellisation France Services est conditionnée au respect par la collectivité d'un certain nombre d'engagements en termes de mise à disposition de moyens humains et matériels pour assurer le bon fonctionnement de France Services et améliorer l'accessibilité des services publics et l'accès au droit à l'utilisateur.

En contrepartie, l'Etat octroie une aide pour accompagner la collectivité dans le financement de ces obligations. Cette aide s'élève pour l'année 2023 à 20 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 15 000 € au titre du Fonds National France Services (FNFS).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de 20 000 € au titre du FNADT et 15 000 € auprès du FNFS.

**8. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023**

N° 2023/51

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaire et à la petite enfance  
Note explicative de synthèse :

M. BALAVOINE expose que le tableau des effectifs doit être actualisé avec effet U 01/06/2023 afin de tenir compte des contrats des agents de surveillances de cours d'écoles et du restaurant scolaire municipal pendant la période scolaire.

Actuellement, quatre personnes interviennent (dont 1 agent titulaire) pour la surveillance de cours d'écoles, le service et la surveillance au restaurant scolaire municipal.

Il s'agit de créer 3 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service (DHS) individuelle de 6 heures, temps de travail sur période scolaire. Les postes seront occupés par des agents contractuels. Les postes sont créés pour une période de 3 ans maximum.



**COMMUNE DE GUERLEDAN**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>NOM - Prénom</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	POURVU
<b>Filière Technique</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	POURVU Poste à supprimer fin 2023
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU

Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE (temps de travail annualisé)	TNC – 28 H	POURVU
<b>Filière Secteur Social</b>		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
<b>Filière Culturelle</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H	NON POURVU
<b>Filière Animation</b>		
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 19 H 45	POSTE CREE POUR LE 01/09/2023 Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 19 H 45	POURVU Poste à supprimer fin 2023
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
<u>Accroissement temporaire d'activités</u> <u>2 Animateurs à l'ALSH Centre aéré</u> Emploi : Animateur breveté ou Animateur non breveté Grades : Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation Les mercredis pendant la période scolaire ou pendant les petites vacances scolaires  Indices <u>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe –</u> <u>4<sup>ème</sup> échelon</u>	4 heures à 10 heures par journée de travail selon les besoins	NON POURVU

<p>IB : 387 – IM : 354  <u>Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon</u>  IB : 367 – IM : 340</p>		
<p><b>1 ADJOINT TECHNIQUE  TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT  TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>  Du 20 Août 2022 au 31 Août 2023 inclus  <u>Emploi :</u>  Agent d'entretien divers bâtiments pour  pourvoir au remplacement d'un agent en  détachement pour un an  <u>Indices de paye :</u>  7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique  Indice brut : 381 –  Indice majoré : 351</p>	<p>TNC – 35 Heures  par semaine  (times de travail annualisé)</p>	<p>POURVU</p>
<p><b>1 ADJOINT ADMINISTRATIF  TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT  TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>  Du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023  inclus  Emploi : Agent administratif  à France Services  <u>Indices de paye :</u>  1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint  administratif  Indice brut : 367  Indice majoré : 340</p>	<p>TNC – 24 Heures</p>	<p>POURVU</p>
<p><b>3 ADJOINTS TECHNIQUES  TERRITORIAUX EN CONTRAT  A DUREE DETERMINEE  POUR 3 ANS EN PERIODE  SCOLAIRE  DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 AU 31 MAI 2026</b>  <u>Emploi :</u>  Agent de surveillance de cours d'écoles  – Agent de service et de surveillance au  restaurant scolaire municipal  sur le temps méridien  <u>Indices de paye :</u>  1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint  technique  Indice brut : 367  Indice majoré : 340</p>	<p>TNC – 6 Heures  Période scolaire uniquement</p>	<p>NON POURVU</p>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le tableau des effectifs proposé, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

## 9. Travaux : point d'information

- **Eglise St-Pierre**
  - La restauration de la charpente suit son cours : travaux prévus jusqu'en septembre 2023.
  - Des fenestragés défailants sont à consolider
  - Les chenaux révèlent des problèmes d'étanchéité qui ont dégradé la charpente.
  
- **Chapelle Sainte-Suzanne**
  - Réunion le 30/05/2023 : DRAC, maîtrise d'œuvre, Inspection du travail, suite à présomption d'amiante dans les peintures
  - Infiltrations anciennes dans la voûte peinte ayant entraîné des retouches de peinture comportant de l'amiante
  - Désamiantage obligatoire de la voûte, préalablement tous travaux
  - Impact financier sur l'appel d'offres en cours
  - Peu d'entreprises habilitées à désamianter
  - Nouveau diagnostic complet à réaliser : coût estimé à 15 000 € H.T.
  - Calendrier des travaux de restauration générale à revoir en conséquence
  
- **Effacement de réseaux à St-Guen**
  - Rue Théodore Botrel et rue du Sénéchal : coût estimé à 170 000 H.T.
  - Coordination SDE 22 et opérateurs de réseaux en cours
  
- **Gymnase**
  - Dans un des vestiaires, la faïence est fissurée à l'aplomb d'un Arba métallique. Pas de désordre sur l'ITE extérieur. Quand on ouvre le plénum la fissure est localisée à droite de l'ancrage de la poutre. Mise en place d'un joint de dilatation envisagée au niveau de la faïence. Echanges en

cours entre le maître d'œuvre et les deux entreprises concernées.

- Assainissement eaux usées / eaux pluviales et alimentation en eau potable
- Suite à non-conformité du réseau hydraulique, 10 kms de réseaux déjà inspectés soit 50 % du réseau
- Poursuite actuelle des tests à la fumée
- Superposition cartographique attendue afin de prioriser les travaux et de les coordonner avec les travaux d'alimentation en eau potable
- Excellente coopération commune / LCBC sur ces sujets.

#### **10. Motion de soutien pour le maintien du collège Pier An Dall, de Corlay**

N° 2023/52

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU COLLEGE PIER AN DALL, DE CORLAY**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire donne lecture d'un courrier des conseillers départementaux du canton de Mûr-de-Bretagne, Loïc ROSCOUET et Céline GUILLAUME, déplorant la décision de fermeture du collège Pier An Dall, de Corlay, annoncée par le Président du Département.

Ils appellent à la mobilisation contre cette décision et invitent les conseils municipaux à voter une motion de soutien pour le maintien du collège.

Texte de la motion :

« Le 24 mai, le Conseil départemental, par la voix de son Président, a annoncé le regroupement des collèges de Saint-Nicolas-du-Pélem et de Corlay, entraînant la fermeture du collège Pier An Dall, de Corlay.

**Considérant** les données de l'étude menée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor sur la démographie en 2022 ;

**Considérant** les efforts engagés depuis de nombreuses années par la commune de Corlay et Loudéac Communauté pour dynamiser le bassin de vie ;

**Considérant** les investissements entrepris depuis plusieurs années par le Conseil départemental et la commune de Corlay pour améliorer le bâti et les conditions d'études des élèves ;

**Considérant** que la fermeture du collège obligera les collégiens à prendre un transport scolaire et allonger le temps de transport de ceux qui l'utilisent actuellement ;

**Considérant** que la décision de fermer le collège Pier An Dall de Corlay va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire, notamment en milieu rural,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Refuse** par la présente motion la fermeture du collège Pier An Dall prévue en juin 2024 et **demande** au Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor de maintenir l'organisation actuelle des collèges en Côtes d'Armor.

**11. « Cap Loisirs Guerlédan » remplace « Cap Armor » : nouvelle dénomination**

**N° 2023/53**

**OBJET : « CAP LOISIRS GUERLÉDAN » REMPLACE « CAP ARMOR » - NOUVELLE DÉNOMINATION**

Rapporteur : M. le Maire  
Note explicative de synthèse :

M. le Maire indique à l'assemblée que le dispositif « Cap Amor » s'appelle désormais « Cap Loisirs Guerlédan » et l'invite à entériner cette nouvelle dénomination applicable à compter de la saison 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** la nouvelle dénomination du dispositif « Cap Armor », remplacé par « Cap Loisirs Guerlédan » à compter de la saison 2023.

## **12. Questions diverses**

-**sécurité routière** : système de ralentissement de vitesse rue de Bellevue demandé par pétition du « Groupement des riverains de la rue de Bellevue ». Courrier du 27/04/2023. 125 véhicules par jour empruntent cette voie.

L'analyse des vitesses, issue du radar pédagogique mis en place du 6 au 30 mai 2023, fait ressortir de faibles et rares dépassements des 50 km /h autorisés.

Une rencontre avec les riverains sera organisée.

-**Fête de la Saint-Hervé** le 17 juin 2023 : cérémonie de dénomination des « Halles Hervé LE LU » à 18 H 30 et fest-noz à partir de 19 H 30

-**Inauguration du gymnase et de ses abords** le 24 juin 2023 à 11 H

<b><u>A.BAGOT</u></b> <b><u>Pouvoir à Monsieur LE</u></b> <b><u>GOFF Joseph</u></b>	<b><u>J-N. BALAVOINE</u></b>	<b><u>J.BERTHO</u></b> <b><u>Pouvoir à Monsieur LE</u></b> <b><u>DUDAL Jean-François</u></b>	<b><u>J. COZ</u></b>
<b><u>M.DABET</u></b>	<b><u>B.DELHAYE</u></b>	<b><u>G.GUILLOUZY</u></b>	<b><u>M.JEGO</u></b>
<b><u>C. JEGOU</u></b>	<b><u>N-M.JOUANNIC</u></b>	<b><u>E.LE BOUDEC</u></b>	<b><u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u></b>
<b><u>F.LE BRIS</u></b>	<b><u>M.LE CLEZIO</u></b> <b><u>Pouvoir à Monsieur LE</u></b> <b><u>BRIS Florent</u></b>	<b><u>N.LE DROGOFF</u></b>	<b><u>J-F.LE DUDAL</u></b>
<b><u>G. LE FRESNE</u></b> <b><u>Pouvoir à Monsieur</u></b> <b><u>DABET Mickaël</u></b>	<b><u>J. LE GOFF</u></b>	<b><u>A. LE NAGARD</u></b> <b><u>Pouvoir à Madame</u></b> <b><u>Nathalie LE DROGOFF</u></b>	<b><u>M-A.LE POTIER</u></b>
<b><u>M. LORETTE</u></b>	<b><u>C.MOREL</u></b>	<b><u>J.VIDELQ</u></b> <b><u>Pouvoir à Monsieur Eric</u></b> <b><u>le BOUDEC</u></b>	